

**HAUTES-PYRÉNÉES**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 1 avril 2016

N°	TITRE	Page
----	-------	------

## 1re Commission - Solidarités sociales

1	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX, ALLOCATIONS DIVERSES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	1
2	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT	12

## 2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

3	AIDES A L'AGRICULTURE ABROGATION DE REGIMES D'AIDES	20
4	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	23

## 3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

5	RD 935 - COMMUNE DE BEAUDÉAN DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE	25
6	ROUTE DÉPARTEMENTALE 935A - COMMUNE DE TARBES SÉCURISATION AVEC MISE EN PLACE D'ILOTS EN AXE BOULEVARD DES VOSGES	27
7	ROUTE DÉPARTEMENTALE 935B - COMMUNE DE TARBES SÉCURISATION BOULEVARD DU MARTINET	29
8	ROUTE DÉPARTEMENTALE 8A - COMMUNE DE TARBES SÉCURISATION ET STATIONNEMENT RUE DE L'ADOUR	31

## 4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

9	COLLEGES PUBLICS RENOUVELLEMENT DES MOBILIERES ET MATERIELS - ANNEE 2016	33
10	COLLEGES PUBLICS - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2016	36

### **5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux**

11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	38
12	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	40
13	COMMUNICATION OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT : ENGAGEMENT DE L'ETUDE « ACCES AU LOGEMENT PRIVE DES PLUS DEMUNIS » POUR L'ANNÉE 2016	42

### **Rapports supplémentaires**

14	COMITE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 CONVENTION DE MOYENS	44
15	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS ODS	46
16	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	52
17	PROPOSITION DE NOM POUR LA REGION	54

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 1 AVRIL 2016

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

### **1 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX, ALLOCATIONS DIVERSES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de prestations et divers paiements de salaires, de charges et d'indemnités dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

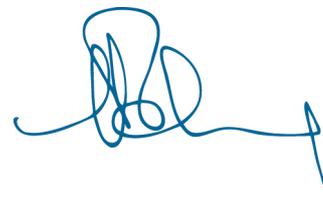
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les rémunérations versées aux assistants familiaux, annexées à la présente délibération,

**Article 2** – d'approuver les allocations diverses pouvant être versées pour les enfants confiés, annexées à la présente délibération,

**Article 3** – d’approuver l’indemnité versée aux « tiers dignes de confiance » et aux signataires de contrats de « parrainage », annexée à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

# AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

## Rémunération des assistants familiaux - Allocations diverses au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

Année 2016

### MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

Les éléments de rémunérations des assistants familiaux sont indexés et suivent l'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) et/ou du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG).

Au 1er janvier 2016

SMIC horaire	9,67 €
Minimum garanti	3,52 €

#### I. Salaire des assistants familiaux

##### 1. L'accueil continu

La rémunération d'un assistant familial accueillant un ou des enfants de façon continue est constituée de 2 parts :

- une part correspondant **à la fonction globale** (quel que soit le nombre d'enfant, elle correspond à la charge de travail indépendante du nombre d'enfants et des jours de présence)
- une part correspondant **à l'accueil** de chaque enfant (calculée en fonction du nombre d'enfants confiés).

Nbre d'enfant	Fonction globale	Si accueil	Total
1	50 SMIC/mois	75 SMIC/mois	125 SMIC/mois
2	50 SMIC/mois	150 SMIC/mois	200 SMIC/mois
3	50 SMIC/mois	225 SMIC/mois	275 SMIC/mois
4	50 SMIC/mois	309,5 SMIC/mois	359,5 SMIC/mois

##### 2. La prime de week end – Accueil continu

Une majoration de 15 € (dite prime de week-end) sera versée à l'assistant familial pour tout accueil continu d'une durée de 7 jours consécutifs (7 jours et 7 nuits).

La période s'apprécie à compter du lundi.

### 3. Cas particuliers des assistants familiaux accueillant trois enfants et plus à la date du 17/09/2006

Pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> accueils continus en cours au 17 septembre 2006, les assistants familiaux reçoivent un salaire mensuel garanti fixé à 100 SMIC horaires par enfant, soit :

- 300 SMIC pour 3 enfants
- 400 SMIC pour 4 enfants.

Ces rémunérations seront maintenues jusqu'au terme du contrat d'accueil.

Ces salaires minima anciens sont supérieurs aux nouveaux pour l'accueil d'un 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> enfant. Pour tout assistant familial qui s'est trouvé à accueillir un 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> enfant au 17 septembre 2006, celui-ci se voit garantir le même montant de rémunération.

Cet ancien salaire sera ramené aux taux des nouveaux salaires dès que le dépassement aura été absorbé par les augmentations du SMIC.

### 4. Accueils intermittents

- **Le relais** : l'enfant est confié de façon régulière, mais sur des courtes périodes à une assistante familiale, au titre du projet de l'enfant.  
L'enfant n'est pas à charge principale de l'assistante familiale.
- **Le remplacement** : l'enfant est confié à une assistante familiale, ponctuellement, en remplacement d'une autre assistante familiale qui ne peut garder l'enfant (congés annuels, congés divers, formation...).

Il est rémunéré à **4 SMIC horaire/jour de présence** du ou des enfants et versé selon le barème suivant :

- Accueil inférieur à 8h = 1 jour/enfant
- Accueil d'une durée comprise entre 8h et 24h = 3 jours/enfant
- 2 jours de présence consécutifs (au-delà de 24h) = 4 jours/enfant
- 3 ou 4 jours de présence consécutifs = 5 jours/enfant
- 5, 6 ou 7 jours de présence consécutifs = 7 jours/enfant

Rémunération	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Moins de 8h de présence	4 SMIC	8 SMIC	12 SMIC
De 8 à 24h de présence	12 SMIC	24 SMIC	36 SMIC
2 jours de présence	16 SMIC	32 SMIC	48 SMIC
3 ou 4 jours de présence	20 SMIC	40 SMIC	60 SMIC
5, 6 ou 7 jours de présence	28 SMIC	56 SMIC	84 SMIC

## 5. Accueil d'urgence ou accueil d'un bébé né dans le secret des origines

A la rémunération de l'assistant familial en accueil continu s'ajoute une majoration de 2 SMIC / jour de présence / nombre d'enfant.

Rémunération	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Fonction globale d'accueil	50 SMIC	50 SMIC	50 SMIC	50 SMIC
Rémunération par accueil	75 SMIC	150 SMIC	225 SMIC	309,5 SMIC
62 SMIC par enfant en accueil complet	62 SMIC	124 SMIC	186 SMIC	248 SMIC
<b>Total</b>	<b>187 SMIC / mois</b>	<b>324 SMIC / mois</b>	<b>461 SMIC / mois</b>	<b>607,5 SMIC /mois</b>

## 6. Accueil séquentiel et Placement avec Hébergement à domicile

- **Le séquentiel** : il est proposé des accueils en « séquences » pour l'enfant : s'il peut être hébergé par ses parents, il est accueilli de façon régulière, sur des périodes variables, chez une assistante familiale.  
L'enfant **est à la charge principale** de l'assistante familiale
- **Le Placement avec Hébergement à domicile (PHD)** : l'enfant est confié au Président du Conseil Départemental mais il reste au domicile des parents avec la possibilité d'un placement immédiat selon les besoins.

La rémunération est établie sur la base de la disponibilité (cf. III.1) soit **2.8 SMIC/jour** auquel s'ajoute le salaire versé au cas de présence effective de l'enfant sur les bases suivantes (en référence à l'accueil intermittent) :

- Accueil inférieur à 8h = 1 jour/enfant
- Accueil d'une durée comprise entre 8h et 24h = 3 jours/enfant
- 2 jours de présence consécutifs (au-delà de 24h) = 4 jours/enfant
- 3 ou 4 jours de présence consécutifs = 5 jours/enfant
- 5, 6 ou 7 jours de présence consécutifs = 7 jours/enfant

Rémunération	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Moins de 8h de présence	4 SMIC	8 SMIC	12 SMIC
De 8 à 24h de présence	12 SMIC	24 SMIC	36 SMIC
2 jours de présence	16 SMIC	32 SMIC	48 SMIC
3 ou 4 jours de présence	20 SMIC	40 SMIC	60 SMIC
5, 6 ou 7 jours de présence	28 SMIC	56 SMIC	84 SMIC

## II. Majorations de salaire

### 1. L'ancienneté de l'assistante familiale

Le salaire de l'assistant familial est majoré pour tenir compte de son ancienneté dans le service.

ancienneté (années)	montant mensuel de la prime d'ancienneté (nombre de SMIC)
0 à moins de 2 ans	0,00
de 2 ans à moins de 4 ans	2,00
De 4 ans à moins de 6 ans	4,00
De 6 ans à moins de 8 ans	6,00
De 8 ans à moins de 10 ans	7,00
De 10 ans à moins de 12 ans	9,00
De 12 ans à moins de 14 ans	11,00
De 14 ans à moins de 16 ans	13,00
De 16 ans à moins de 18 ans	15,00
De 18 ans à moins de 20 ans	17,00
De 20 ans à moins de 22 ans	19,00
De 22 ans à moins de 24 ans	20,00
De 24 ans à moins de 26 ans	22,00
De 26 ans à moins de 28 ans	24,00
De 28 ans à moins de 30 ans	26,00
30 ans et plus	28,00

### 2. Sujétions exceptionnelles :

Une majoration de la rémunération peut être envisagée lorsque le handicap, la maladie ou l'inadaptation de l'enfant accueilli entraîne des sujétions exceptionnelles (même non médicale) pour la famille d'accueil (transports, dépenses d'entretien particulières, etc), or dispositif d'accueil d'urgence, d'accueil des bébés nés dans le secret.

Elle est mise en place, après évaluation du médecin de l'Aide Sociale à l'Enfance et validation du chef de service de l'ASE, en fonction du handicap, de la maladie ou des difficultés particulières de l'enfant pris en charge :

Niveau de majoration	Accueil intermittent	Accueil continu
<b>Niveau 1</b>	0,5 SMIC/jour	15,5 SMIC/mois
<b>Niveau 2</b>	1 SMIC/jour	31 SMIC/mois
<b>Niveau 3</b>	1,5 SMIC/jour	45 SMIC/mois
<b>Niveau 4</b>	2 SMIC/jour	62 SMIC/mois

### 3. Majoration du 1er mai et du lundi de pentecôte

- 1er mai : salaire majoré de 100% que l'enfant soit présent ou non
- le lundi de pentecôte : salaire majoré de 100% si présence de l'enfant au domicile.

### III. Indemnités

#### 1. Indemnités de disponibilité

- En accueil relais exclusivement et spécifiquement :  
L'assistant familial qui réserve en permanence toutes ses places pour l'accueil d'enfant au titre de relais perçoit :  
**2,8 SMIC / jour et par place** pour les périodes non rémunérées au titre de l'accueil relais.
- En accueil d'urgence ou en accueil d'un bébé né dans le secret des origines :  
**2,8 SMIC/ jour et par place** réservée au dispositif d'urgence, lorsque l'assistant(e) familial(e) n'a pas d'enfant.

#### 2. Indemnité d'astreinte pour l'accueil d'urgence

- Enfants - de 12 mois : **80 € / mois ou au prorata du nombre** de jours sans enfant confié
- Enfants + de 12 mois : **18,71 € / jour ou 131 € / semaine** selon le calendrier d'astreinte.

#### 3. Indemnité journalière d'entretien

*Art D 423-21 « les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant mentionné au deuxième alinéa de l'article L 421-16. ».*

#### • **En accueil familial**

Elle est liée à la **présence effective** de l'enfant dans la famille d'accueil et est destinée à compenser les dépenses quotidiennes engendrées par son accueil. Toute journée commencée est due.

- **3.6 SMIG / jour** de présence de l'enfant de moins de 12 ans (dont **1 SMIG** par repas)
- **3.9 SMIG / jour** de présence de l'enfant de 12 ans et plus (dont **1 SMIG** par repas)

#### **Principes de l'indemnité journalière d'entretien :**

- Si l'enfant est accueilli en internat scolaire : l'indemnité d'entretien n'est pas due.
- Si l'enfant prend ses repas de midi à la cantine scolaire ou au centre aéré (école primaire, collège, lycée) : l'indemnité d'entretien est maintenue dans sa totalité à l'assistant familial puisqu'il règle la cantine (sauf cas exceptionnel).
- Si le prix du repas est supérieur à 3,52 €, la différence est prise en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. En cas de doute sur le montant du repas (inclus dans un forfait global), le tarif sera celui de la moyenne du prix du repas en collège sur le département
- Si le repas est pris en charge par un tiers (sécurité sociale pour les scolarités en établissement médico-social, parent...) : l'indemnité d'entretien est versée déduite du prix du repas.
- Si l'enfant est hospitalisé : l'indemnité d'entretien est versée à l'assistant familial pendant 1 mois maximum.

#### 4. Prime vacances

Lorsque l'assistant familial est en congés : Une « indemnité d'entretien » supplémentaire par journée de présence de l'enfant est versée à l'assistant familial, **lorsqu'en congés**, il emmène l'enfant en vacances, dans la limite de 42 jours par an.

Une somme de 8 € / jour et par enfant sera versée à l'assistant familial qui n'est pas en congés, mais qui quitte son domicile avec l'enfant, pendant 4 jours consécutifs maximum et dans la limite de 21 jours d'absence.

Frais de logement : **si, à la demande du service**, l'enfant part en vacance avec l'assistant familial, le service pourra prendre en charge le surcoût éventuel des frais de logement aux conditions suivantes :

- sur justificatifs de ce surcoût par l'assistant familial
- sur la base d'un accord préalable du service quant à ce surcoût éventuel
- dans la mesure où la prime vacance ne permet pas d'y faire face.
- dans la limite de 1,5 fois le montant de l'indemnité d'entretien.

#### 5. Indemnités de congés payés

- Accueil continu : 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute perçue de l'année précédente + indemnité de congés payés de l'année de référence déduction faite de la prime d'ancienneté.

#### **Principes des droits à congés:**

- Accueil continu : congé égal à 40 jours (5 fois l'obligation hebdomadaire de travail + 3 jours Président du Conseil Départemental + 1 jour de récupération de la journée suivant le jour férié de l'ascension + 1 jour de récupération de la journée veille de Noël ou du jour de l'an) auxquels s'ajoutent :
  - 2 jours de congés si le nombre jours de congés pris entre le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> mai est au moins égal à 6 jours
  - 1 jour de congés si le nombre jours de congés pris entre le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> mai est compris entre trois et cinq jours.
- Sous réserve de l'intérêt de l'enfant, qui impose l'accord préalable de l'employeur, les assistants familiaux **ont un droit à congé sans enfant** au minimum de 21 jours dont au minimum 12 jours consécutifs, aux conditions suivantes :
  - cette demande de congé doit parvenir à l'employeur au plus tard 3 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de congé concerné.
  - le report de congé d'une année sur la suivante est au maximum de 14 jours.

#### 6. Indemnités kilométriques (hors déplacement de formation)

Il est appliqué aux assistants familiaux le régime de remboursement des agents titulaires du Conseil Départemental soit : (en référence aux tarifs de l'administration fiscale)

- hors agglomération :

<b>Puissance fiscale</b>	<b>d ≤ 2 000 km</b>	<b>2 001 ≤ d ≤ 10 000 km</b>	<b>d ≥ 10 000 km</b>
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- à l'intérieur des villes de Tarbes et de Lourdes :

<b>Ville</b>	<b>Tarbes</b>	<b>Lourdes</b>
Montant du remboursement forfaitaire mensuel	17.50 €	17.50 €

Après accord du service au regard du projet pour l'enfant.

7. Indemnité d'attente : lorsque aucun enfant n'est plus confié,
  - 2,8 SMIC/jour et par enfant pendant 4 mois consécutifs selon les modalités suivantes : elle est versée au prorata du nombre d'enfant(s) quittant simultanément le domicile dans le mois.

8. Indemnité compensatrice de suspension d'agrément

Sur la durée de la suspension, un demi-salaire sur la base d'un accueil en continu correspondant au nombre d'enfant sortis en même temps est versé.

<b>Nombre d'enfant</b>	<b>Total</b>
1	62,5 SMIC/mois
2	100 SMIC/mois
3	137,50 SMIC/mois
4	179,75 SMIC/mois

9. Licenciement

- Indemnités
  - 2/10<sup>ème</sup> de la moyenne mensuelle des sommes perçues au cours des 6 meilleurs mois consécutifs, multiplié par le nombre d'années d'ancienneté.
- Délai-congé :
  - 15 jours quand l'ancienneté est comprise entre 3 et 6 mois
  - 1 mois quand l'ancienneté est comprise entre 6 mois et moins de 2 ans
  - 2 mois quand l'ancienneté est d'au moins 2 ans.

## IV. Formation

Décret n°2005-1772 du 30/12/05 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'État d'assistant familial :

- le stage préparatoire à l'accueil du premier enfant (60h) : 50 SMIC
- période d'attente du premier accueil : 50 SMIC
- la formation professionnelle obligatoire de 240 heures :
  - 50 SMIC/mois si pas d'enfant confié. Dès qu'un enfant est accueilli, un contrat d'accueil lui est proposé.
  - l'assistant familial est en fin d'accueil : il perçoit une indemnité d'attente pendant 4 mois et au-delà 50 SMIC horaire par mois.
  - l'assistant familial garde un ou plusieurs enfants : il ne perçoit aucune rémunération au titre de la formation.
- Les frais de garde du ou des enfants durant le temps de formation sont à la charge de l'employeur.
- L'Indemnité de repas et le remboursement des déplacements se font selon le même régime d'indemnisation des agents territoriaux du Conseil Départemental.
- S'il existe sur le lieu de la formation un restaurant, le remboursement du repas se fait sur présentation du justificatif à hauteur du prix du repas servis.

## ALLOCATIONS DIVERSES POUVANT ÊTRE VERSEES POUR LES ENFANTS CONFIES

### I. Aide à l'équipement pour l'accueil de bébé (sur justificatifs)

Équipement	Lit	Matelas	Poussette	Poussette + Landau	Poussette trio (landau + coque)	Chaise haute	Siège auto	Transat
Montant maximum	100 €	60 €	200 €	300 €	400 €	80 €	190 €	70 €

Ces achats se font sur autorisation préalable et sous réserve qu'un matériel déjà acquis par le service ne corresponde pas au besoin.

### II. Allocation annuelle d'habillement (sur justificatifs)

Age	- de 12 ans	12 ans et +
Jusqu'à	535 €	665 €

### III. Argent de poche (mensuel)

Age	10 ans – 12 ans	12 ans – 14 ans	14 ans – 16 ans	16 ans et +
Jusqu'à	11 €	22 €	33 €	40 €

#### IV. Fournitures Scolaires (sur justificatifs)

Fournitures	Maternelle	Primaire	1er cycle et enseignement technique et pro	2 ème cycle
Jusqu'à	30 €	80 €	150 €	230 €

#### V. Activités sportives, culturelles, de loisirs, d'éveil (sur justificatifs)

Ces activités seront prises en charge dans la limite de 2 activités/an/enfant.

En sus, au cours des périodes de vacances, l'enfant en placement familial, bénéficiera d'une prise en charge d'activités sportives, culturelles, de loisirs, d'éveil, dans la limite de **80 €/ an**

#### VI. Évènements

Types d'évènements	Cadeau de Noël	Cadeau d'anniversaire	Evènement (Décès d'un parent, réussite examen..)
Jusqu'à	50 €	30 €	50 €

#### VII. Vélos et Mobylettes (sur justificatifs) et équipements de sécurité

Types	Vélo et équipements de sécurité			Mobylettes-Scooter	Casque mobylette ou scooter
	Age	0 à 5 ans	5 à 10 ans		
Jusqu'à	77 €	153 €	229 €	600 €	130 €

#### VIII. Ski (sur justificatifs)

Matériel	Pantalon	Blouson	Gants	Lunettes	Chaussures	Skis	Forfait –
Jusqu'à	69 €	77 €	31 €	16 €	92 €	122 €	max 10j/an/enf.

Casque : jusqu'à 40 €

### INDEMNITE VERSEE AUX « TIERS DIGNES DE CONFIANCE » ET AUX SIGNATAIRES DE CONTRATS DE « PARRAINAGE »

20,00 € par jour de présence de l'enfant pourront être versés, la contribution des personnes tenues à l'obligation alimentaire venant, le cas échéant, en déduction du montant de l'indemnité.

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## **2 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

### **AIDE COMPLEMENTAIRE AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR LA CREATION DE LOGEMENTS PLA-I (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)**

Une Autorisation de Programme de 196 000 € a été votée pour la période 2016-2017 afin d'apporter une aide complémentaire aux bailleurs sociaux qui créent et/ou acquièrent et améliorent des logements de type PLA-I et bénéficient d'une subvention Etat.

Le montant de cette aide est de 3 050 € par logement pour la construction de PLA-I individuel ressource et dont la demande d'aide a été réceptionnée avant la date de modification du règlement d'intervention, à savoir le 21 mars 2014.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer, sur le chapitre 917-72-204182, la subvention suivante :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Opération</b>	<b>Aide Etat</b>	<b>Aide Département</b>
OPH65	Rue des Agalès 65300 LANNEMEZAN (6 logements)	48 000 €	18 300 €

## AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

### PETR DU PAYS DU VAL D'ADOUR

#### OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE VIC-MONTANER

Conformément à la convention OPAH de Vic-Montaner, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du conseil régional, de la communauté de communes Vic-Montaner et de la commune de Vic-en-Bigorre, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, sur le chapitre 917-72-20422, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	CC Vic-Montaner	Département
Mme et M. E. P. Propriétaires Occupants Très Modestes Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	5 737 €	5 737 €	2 869 €	1 147 €	500 €

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	CC Vic-Montaner	Département
Mme M. L. Propriétaire Occupant Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	2 764 €	2 764 €	967 €	415 €	500 €

## AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

### AVENANT N°2 A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA VILLE DE TARBES

Conformément à l'avenant n°2 de l'OPAH-RU de Tarbes, approuvé lors de la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du conseil régional et de la ville de Tarbes pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

#### Annulation de subvention

Lors de sa réunion du 16 janvier 2015, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 500 € pour la rénovation d'un logement situé à Tarbes.

Ce dossier fait l'objet d'une aide auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, laquelle n'est pas cumulable avec les aides aux propriétaires privés dans le cadre des opérations en secteurs programmés et diffus.

Il est proposé d'annuler l'aide de 500 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 16 janvier 2015 d'attribuer la subvention de 500 € susvisée.

**Article 2** - d'attribuer, sur le chapitre 917-72--20422, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Ville de Tarbes	Département
Mme M-L. C. Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	7 190 €	7 190 €	3 595 €	359 €	500 €

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Ville de Tarbes	Département
Mme J.V. Propriétaire Occupant Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	5 132 €	5 132 €	1 796 €	257 €	500 €

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	Ville de Tarbes	Département
Mme et M. E.et R. B.L Propriétaires Occupants Très Modestes Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé	67 090 €	50 000 €	27 000 € (dont 2000€ prime FART)	En attente	500 €	9 000 €

### FIG DE L'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

Conformément à la convention FIG de l'Agglomération du Grand Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du conseil régional et de l'Agglomération du Grand Tarbes, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs ou occupants.

### Annulation de subvention

Lors de ses réunions du 16 janvier 2015 et 3 juillet 2015, la Commission Permanente du Département a alloué deux aides de 500 € chacune pour la rénovation de logements situés à Séméac et Orleix.

Le premier dossier a fait l'objet d'une aide auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le second, d'une aide au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Ces subventions ne sont pas cumulables avec les aides aux propriétaires privés dans le cadre des opérations en secteurs programmés et diffus.

Il est proposé d'annuler ces aides de 500 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'annuler les décisions prises par la Commission Permanente du 16 janvier 2015 et 3 juillet 2015 d'attribuer les subventions de 500 € susvisées,

**Article 2** - d'attribuer, sur le chapitre 917-72-20422, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
M. J.P. Propriétaire Occupant Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	6 726 €	6 726 €	2 354 €	500 €
Mme F.P. Propriétaire Occupant Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	2 754 €	2 754 €	964 €	500 €

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	Département
Mme J. L.E Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé Logement vacant	69 081 €	30 000 €	16 600 € (dont 1 600 € prime FART)	1 500 €	5 900 €

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	Département
Mme F.D. Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé	52 908 €	50 000 €	26 600 € (dont 1 600 € prime FART)	1 500 €	9 000 €

## PETR CŒUR DE BIGORRE

### OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE BIGORRE

Conformément à la convention OPAH de la Haute-Bigorre, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du conseil régional et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, sur le chapitre 917-72-20422, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	CC Haute Bigorre	Département
Mme et M. L. et N. R. R. Propriétaires Occupants Très Modestes Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé	46 538 €	46 538 €	25 269 €  (dont 2 000 € prime FART)	1 500 €	4 654 €	5 807 €

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	CCHB	Département
Mme Y. C. Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	2 993 €	2 993 €	1 497 €	299 €	500 €

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	CCHB	Département
M. A. E. Propriétaire Occupant Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	3 501 €	3 501 €	1 225 €	175 €	500 €

## OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS ADOUR ECHEZ

Conformément à la convention OPAH Gabas Adour Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH et du conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, sur le chapitre 917-72-20422, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme J. M. Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	5 689 €	5 689 €	2 844 €	500 €

## PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

### OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLEES DES GAVES

Conformément à la convention OPAH du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du conseil régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, sur le chapitre 917-72-20422, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme S. L. Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé *Travaux d'autonomie retirés ** Aide autonomie retirée	36 957 €	29 915 €* 29 915 €	16 957 €** (dont 2 000 € prime FART)	6 975 €

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme G. S. Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	4 423 €	4 423 €	2 111 €	500 €

## TERRITOIRE DIFFUS

### AIDE AUX TRAVAUX

Conformément au Programme Départemental Habitat / Logement, approuvé par l'Assemblée Délibérante du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Délibérante du 21 juin 2013, le Département apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une opération programmée.

#### Annulation de subvention

Lors de sa réunion du 31 novembre 2014, la Commission Permanente du Département a alloué une aide de 500 € pour la rénovation d'un logement situé à Montoussé.

Ce dossier fait l'objet d'une aide auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, laquelle n'est pas cumulable avec les aides aux propriétaires privés dans le cadre des opérations en secteurs programmés et diffus.

Il est proposé d'annuler l'aide de 500 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'annuler la décision prise par la Commission Permanente du 31 novembre 2014 d'attribuer la subvention de 500 € susvisée,

**Article 2** - d'attribuer, sur le chapitre 917-72--20422, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
M. F. M. Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	4 820 €	4 820 €	2 410 €	500 €
M. R. M. Propriétaire Occupant Très Modeste Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap	3 509 €	3509 €	1 755 €	500 €

### ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Lors de sa séance du 6 mars 2015, le Département a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les propriétaires occupants, résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

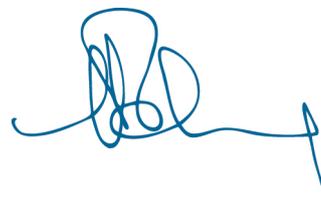
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer, sur le chapitre 937-72-6574, les subventions suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>ANAH</b>	<b>Département</b>
M. F. M.	1 080 €	1 080 €	453€	411 €
M. R. M.	935 €	935 €	453 €	295 €
Mme H. C.	1 080 €	1 080 €	453€	411 €
M. F. I.	1 080 €	1 080 €	556 €	411 €
Mme et M. L. et A. H.	1 080 €	1 080 €	453€	411 €
Mme F. P.	935 €	935 €	453 €	295 €
Mme et M. Y. et R. S.	935 €	935 €	453 €	295 €
Mme T. D.	935 €	935 €	453 €	295 €
Mme et M E. et M. D. J	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 1 AVRIL 2016

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

### 3 - AIDES A L'AGRICULTURE ABROGATION DE REGIMES D'AIDES

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la non reconduction d'aides en matière d'agriculture suite au transfert de compétences vers la Région induites par la loi NOTRe.

Le Département peut à intervenir en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche sous réserve de respecter les conditions suivantes qui se cumulent :

- signer une convention avec la Région ;
- apporter des aides en complément de la Région ;
- participer par des subventions au financement d'aides accordées par la Région ;
- les bénéficiaires doivent être soit des Organisations de producteurs reconnues soit des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche ;

- les aides doivent permettre d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement ;
- les aides doivent être inscrites dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Les aides départementales à l'agriculture et à l'agroalimentaire pourraient faire l'objet d'un volet spécifique du Schéma Régional de Développement Economique dès 2017.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'abroger les aides suivantes :

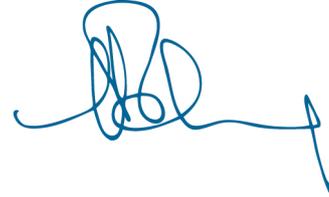
- opérations d'échanges d'immeubles ruraux non examinées en Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) à compter du 15 avril 2016 ;
- expertise agriculteurs en difficultés ;
- trésorerie pour les groupements pastoraux et les associations foncières pastorales ;
- acquisition de cheptel en race gasconne ;
- réalisation de retenues collinaires et de puits ;
- voirie forestière ;
- ateliers de transformation à la ferme, bâtiments d'élevage et matériel spécifique en filières végétales.

**Article 2** – de maintenir pour 2016, année transitoire, dans l'attente de la négociation d'une convention avec la Région :

- des mesures sanitaires et de prophylaxie animale,
- de l'appui aux signes officiels de qualité et au développement agricole,
- de la lutte contre la grêle,

- du soutien au pastoralisme (gardiennage, travaux d'améliorations pastorales,...),
- des aides à l'acquisition de matériel par les CUMA.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**4 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL  
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

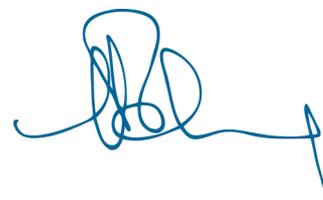
**DECIDE**

**Article unique** – d'accorder aux divers bénéficiaires un délai supplémentaire d'un an pour la réalisation de leurs opérations :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
13/02/2015	LARAN	Travaux sur bâtiments communaux (église, salle des fêtes, mairie)	6 036 €
06/03/2015	BARLEST	Rénovation énergétique de la salle communale	6 300 €
06/03/2015	LOUBAJAC	Travaux d'aménagement de la future mairie	22 500 €
06/03/2015	LES ANGLES	Travaux à l'église (sonorisation, porche)	2 208 €
06/03/2015	LES ANGLES	Travaux d'évacuation des eaux pluviales du Poueymouli et de Bale	8 379 €

<b>DECISION</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>OBJET</b>	<b>AIDE ACCORDEE</b>
30/01/2015	GAZAVE	Travaux à la salle des fêtes et au cimetière	20 000 €
21/11/2014	LASCAZERES	Travaux (charpente, couverture, isolation) sur le bâtiment communal	8 004 €
06/03/2015	VILLEFRANQUE	Création d'une aire de retournement	6 683 €
13/02/2015	OLEAC-DESSUS	Travaux à la mairie et à la salle des fêtes (1 <sup>ère</sup> tranche)	16 000 €
13/02/2015	SENTOUS	Réfection de la voirie communale	10 680 €
13/02/2015	SENTOUS	Travaux à l'église	6 840 €
13/02/2015	TOURNOUS-DEVANT	Amélioration et modernisation de la voirie communale	5 340 €
13/02/2015	TOURNOUS-DEVANT	Travaux d'aménagement d'un cours d'eau	7 725 €
30/01/2015	PRECHAC	Aménagement de sécurité au Cami deths Tintins	10 000 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 1 AVRIL 2016

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

### **5 - RD 935 - COMMUNE DE BEAUDÉAN DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que suite à l'élargissement du Pont de Beaudéan, il s'avère nécessaire de déplacer un candélabre en bordure de la route départementale 935 sur la commune de Beaudéan.

Il est proposé d'approuver une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et la commune de Beaudéan.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

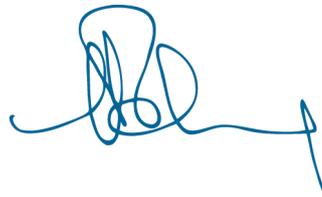
**Article unique** – d'approuver la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et la commune de Beaudéan relative au déplacement d'un candélabre en bordure de la RD 935 suite à l'élargissement du Pont de Beaudéan et d'autoriser le Président à la signer.

Le Syndicat Départemental d'Energie, en charge de l'éclairage public de la commune contribuant ainsi à la sécurisation nocturne de la route, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et informera le Département de son parfait achèvement.

A l'issue des travaux, le Département versera au S.D.E, sur la base des justificatifs fournis, un fonds de concours d'un montant total de 958,33 € soit 50 % de la dépense HT.

Le montant global de l'opération est évalué à 2 300 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

-----  
**REUNION DU 1 AVRIL 2016**

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**6 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 935A - COMMUNE DE TARBES  
SÉCURISATION AVEC MISE EN PLACE D'ÎLOTS EN AXE  
BOULEVARD DES VOSGES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de sécuriser les traversées piétonnes, la commune de Tarbes souhaite procéder à la création de deux passages protégés par l'aménagement d'îlots en axe de chaussée sur la route départementale 935A - boulevard des Vosges dans la traverse de l'agglomération.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Tarbes afin de répondre, d'une part à la nécessité réglementaire d'autorisation de travaux sur le Domaine Public et d'autre part de clarifier les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

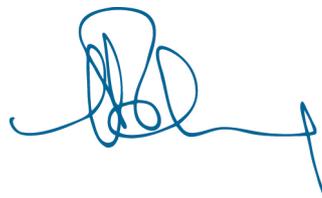
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver la convention avec la commune de Tarbes relative à la création de deux passages protégés par l'aménagement d'îlots en axe de chaussée sur la route départementale 935A - boulevard des Vosges, dans la traverse de l'agglomération afin de sécuriser les traversées piétonnes et d'autoriser le Président à la signer.

La commune de Tarbes est maître d'ouvrage des travaux d'investissement et assure intégralement le financement des travaux.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

-----  
**REUNION DU 1 AVRIL 2016**

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**7 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 935B - COMMUNE DE TARBES  
SÉCURISATION BOULEVARD DU MARTINET**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Tarbes souhaite procéder à l'aménagement d'îlots en axe de chaussée sur la route départementale 935B dans la traverse de l'agglomération boulevard du Martinet, afin notamment de sécuriser les traversées piétonnes.

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Tarbes afin de répondre, d'une part à la nécessité réglementaire d'autorisation de travaux sur le Domaine Public et d'autre part de clarifier les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

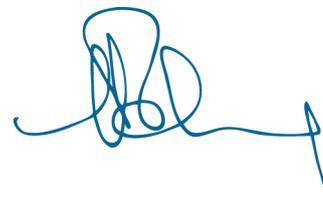
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d'approuver la convention avec la commune de Tarbes relative à l'aménagement d'îlots en axe de chaussée sur la route départementale 935B dans la traverse de l'agglomération boulevard du Martinet, afin notamment de sécuriser les traversées piétonnes et d'autoriser le Président à la signer.

La commune de Tarbes est maître d'ouvrage des travaux d'investissement et assure intégralement le financement des travaux

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 1 AVRIL 2016

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

### 8 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 8A - COMMUNE DE TARBES SÉCURISATION ET STATIONNEMENT RUE DE L'ADOUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Tarbes souhaite procéder à l'aménagement de "cédez-le-passage" sur la route départementale 8A dans sa traverse d'agglomération – rue de l'Adour - avec mise en place d'îlots en rives de chaussée afin de limiter la vitesse et également de sécuriser les stationnements.

Il est proposé d'approuver une convention avec le commune de Tarbes afin de répondre, d'une part à la nécessité réglementaire d'autorisation de travaux sur le Domaine Public et d'autre part de clarifier les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

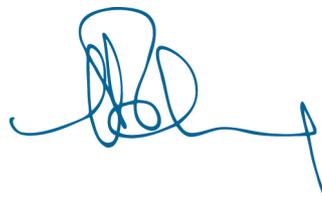
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** – d'approuver la convention avec la commune de Tarbes relative à l'aménagement de "cédez-le-passage" sur la route départementale 8A dans sa traverse d'agglomération – rue de l'Adour avec mise en place d'îlots en rives de chaussée afin de limiter la vitesse et également de sécuriser les stationnements et d'autoriser le Président à la signer.

La commune de Tarbes est maître d'ouvrage des travaux d'investissement et assure intégralement le financement des travaux.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**9 - COLLEGES PUBLICS  
RENOUVELLEMENT DES MOBILIERS ET MATERIELS - ANNEE 2016**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à allouer aux collèges publics une somme globale de 120 000 € au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges pour l'année 2016.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges publics pour l'année 2016, les montants suivants :

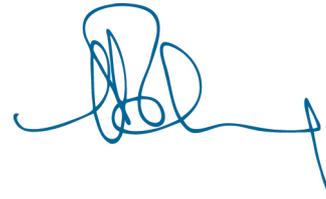
<b>COLLEGES</b>	<b>Effectif 2015-2016 RS septembre 2015</b>	<b>Attribution 2016</b>
1 ARGELES -GAZOST	383	5 483,18 €
2 ARREAU	307	4 395,13 €
3 BAGNERES	597	8 546,89 €
4 LANNEMEZAN	616	8 818,90 €

<b>COLLEGES</b>	<b>Effectif 2015-2016 RS septembre 2015</b>	<b>Attribution 2016</b>
5 LOURDES	544	7 788,12 €
6 LOURES BAROUSSE	183	2 619,90 €
7 LUZ ST SAUVEUR	104	1 488,90 €
8 MAUBOURGUET	305	4 366,50 €
9 PIERREFITTE	178	2 548,32 €
10 ST LAURENT DE NESTE	204	2 920,54 €
11 SEMEAC	580	8 303,51 €
12 TOURNAY	352	5 039,37 €
13 TRIE SUR BAISE	217	3 106,66 €
14 VIC EN BIGORRE	669	9 577,67 €
15 DESAIX	546	7 816,75 €
16 P.ELUARD	542	7 759,48 €
17 V.HUGO	654	9 362,92 €
18 MASSEY	344	4 924,84 €
19 PYRENEES	593	8 489,62 €

<b>COLLEGES</b>	<b>Effectif 2015-2016 RS septembre 2015</b>	<b>Attribution 2016</b>
20 VOLTAIRE	464	6 642,81 €
TOTAL	8 382	120 000,00 €

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer tout acte utile au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

### 10 - COLLEGES PUBLICS - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Vu les demandes de financement du collège Paul Eluard à Tarbes et du collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

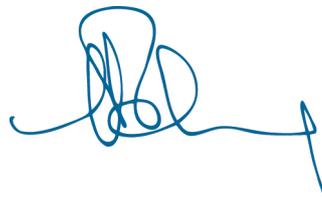
#### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, les montants suivants :

- 1 799,40 € au collège Paul Eluard à Tarbes, pour acquérir une armoire de maintien en température chaude mobile afin d'améliorer la qualité des repas,

- 2 052,24 € au collège Blanche Odin à Bagnères-de-Bigorre, pour procéder à diverses réparations sur du matériel de cuisine.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'AGENCE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que créée le 27 septembre 2012, l'Agence départementale d'accompagnement des collectivités (ADAC), établissement public administratif, offre aux collectivités adhérentes un conseil et une assistance technique, juridique et financière dans leur gestion quotidienne et pour la réalisation de leurs projets d'aménagements et d'équipements publics.

Conformément à la convention de partenariat et de moyens entre le département et l'ADAC signée le 21 décembre 2012, les agents sont mis à disposition par le Département.

Dans le cadre du développement de ses activités, l'Agence souhaite la mise à disposition d'un collaborateur supplémentaire.

Cette mise à disposition est neutre financièrement pour la collectivité, car les coûts salariaux de l'Agence (y compris ceux générés par de nouveaux recrutements) dès lors qu'ils sont supérieurs au montant de la participation valorisée du Département (304 533 €) font l'objet d'un remboursement de l'Agence au profit du Département.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

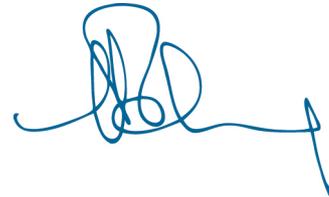
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la mise à disposition d'un attaché territorial auprès de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC),

**Article 2** – d'approuver la convention formalisant cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée de 3 ans,

**Article 3** – d'autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 12 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Vu le rapport de M. le Président concluant à donner mandat spécial aux Conseillers Départementaux.

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

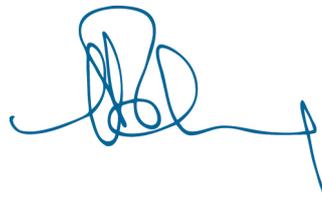
Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - de donner mandat spécial à Mme Joëlle Abadie pour participer à la Commission « Solidarité et Affaires Sociales » à l'ADF à Paris le 5 avril 2016.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

### **13 - COMMUNICATION**

#### **OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT : ENGAGEMENT DE L'ETUDE ' ACCES AU LOGEMENT PRIVE DES PLUS DEMUNIS ' POUR L'ANNÉE 2016**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 6 mars 2016,

Le Président communique à l'assemblée :

Lors de la séance du 23 mars 2012, l'Assemblée Départementale a adopté le Programme Départemental Logement / Habitat et s'est engagée à financer les études partenariales mises en œuvre par l'Observatoire Départemental de l'Habitat.

Pour l'année 2016, l'ensemble des partenaires a décidé de lancer une seule étude sur la thématique de l'accès au logement des plus démunis.

Le coût total de la mission, assurée par le Cabinet Place-Reflex, est de 24 480 € TTC et sera pris intégralement en charge selon les modalités de répartition suivantes :

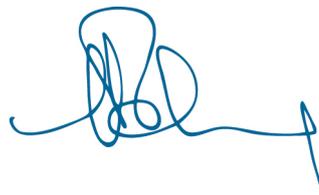
Partenaires	Montant
Etat	11 280 €
Département des Hautes-Pyrénées	6 600 €
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	3 000 €
Communauté de Communes de la Haute-Bigorre	1 200 €
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baises	1 200 €
Communauté de Communes du Pays de Lourdes	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 480 €</b>

Les partenaires de l'Observatoire s'engagent à verser la totalité de leur quote-part telle que définie ci-dessus au cabinet Place-Reflex.

Je vous informe en conséquence que j'émettrai un mandat de 6 600 € pour la participation au financement de cette étude.

La Commission Permanente en prend acte.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

#### 14 - COMITE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention d'objectifs triennale, signée le 30 juillet 2013, précise les missions confiées par le Département au Comité Départemental de Développement Economique (CDDE) pour la période 2014-2016.

Afin de lui permettre de les mettre en œuvre, il est prévu de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 065 587 € pour l'année 2016 soit 5% de moins qu'en 2015.

Pour mémoire, la dotation au CDDE en 2015 s'élevait à 1 163 070 € dont :

- 1 121 670 € pour son budget de fonctionnement,
- 30 000 € pour l'organisation de DécElec,
- 11 400 € pour le recensement des projets dormants initié dans le cadre du Projet de Territoire.

Il est proposé d'approuver la convention de moyens annuelle et d'autoriser le Président à la signer.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

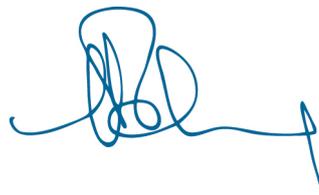
**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer au Comité Départemental de Développement Economique (CDDE) une subvention de fonctionnement de 1 065 587 €,

**Article 2** – de prélever ce montant sur le chapitre 939-91,

**Article 3** – d’approuver la convention annuelle de moyens stipulant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée,

**Article 4** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

### 15 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS ODS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre de l'aide au sport,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

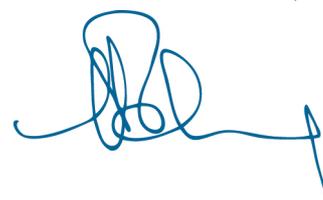
**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 18 950 €,

**Article 2** – d'attribuer au titre des aides « Hors contrats » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 5 571 €,

**Article 3** – d'attribuer au titre des aides « Pôle France, sections et classes sportives », les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 58 200 €,

**Article 4** – de prélever ces montants sur le chapitre 933-32.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUELS »

### "PRE-NATIONAL " Niveau I

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Myène FAUGERE</b> "Espadon Lourdais"	Escrime Handisport 39 ans	<b>700 € attribués en 2015</b> Sélectionnée en équipe de France 1/4 de finaliste du Ch. de France en 2014 5 <sup>ème</sup> au Ch. de France en 2015	350
<b>Laurent HUYGHE</b> "Tarbes Handisport"	Cyclisme Tandem Handisport 43 ans	<b>1 400 € attribués en 2015</b> Vainqueur de la Coupe de France sur route en 2014 9 <sup>ème</sup> au Ch. de France contre la montre en 2015	700

### "NATIONAL " Niveau II

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Clément OZUN</b> "Amitié Nature Tarbes"	Escalade 18 ans	<b>1 600 € attribués en 2015</b> Sélectionné en équipe de France - Statut sportif haut niveau Vainqueur d'une manche de Coupe d'Europe cadet en 2014 Ch. de France junior de difficulté en 2015	1 400
<b>Alex SARRABAYROUSE</b> "ASM Armagnac-Bigorre"	Motocyclisme 27 ans	<b>1 500 € attribués en 2015</b> Champion de France Endurance 25 Power cat.1 en 2014 3 <sup>ème</sup> au classement G <sup>al</sup> de la Coupe de France Promosport 600 en 2015	1 300
<b>Wilfrid JUMERE</b> "Ski Club Campan Tourmalet"	Ski alpinisme 44 ans	<b>1ère attribution</b> Vainqueur toutes catégories d'une manche de Coupe de France en 2015	1 200
<b>Franck ASSERQUET</b> "Ski Club Campan Tourmalet"	Ski alpinisme 36 ans	<b>1ère attribution</b>	1 100
<b>Loïc THEVIN</b> "St Lary Aure Montagne"	32 ans	Vainqueurs d'une manche de Coupe de France par équipe en 2015	1 100
<b>Sacha DESCUNS</b> "Flyin'Saudrune" Pas de club dans le département	Ski nautique 24 ans	<b>1 300 € attribués en 2015</b> Sélectionné en équipe de France - Statut sportif haut niveau n° 1 français, n° 3 européen et n° 6 mondial en 201 4 Blessé en 2015	800

**"POLE ESPOIRS et POLE FRANCE"**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Lou BAGUETTE</b> "Tarbes Pyrénées Rugby"	Rugby féminin 18 ans	<b>900 € attribués en 2015</b> Sélectionnée en équipe de France - Statut sportive haut niveau En pôle espoirs à Toulouse en 2014/2015 A intégré le pôle France à Marcousis en 2015	1 100
M. Didier <b>DAUGREILH</b> pour sa fille <b>Mélanie</b> "Tarbes Pyrénées Rugby"	Rugby féminin 17 ans	<b>900 € attribués en 2015</b> Statut sportive haut niveau A intégré le pôle espoirs de Toulouse en 2013	900

**"PRE-INTERNATIONAL " Niveau III**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Catherine SOUCAZE</b> "Soues Omnisports BMX"	Cyclisme - BMX 26 ans	<b>1 000 € attribués en 2015</b> 6 <sup>ème</sup> au Challenge Mondial 20" et 2 <sup>ème</sup> au Challenge National 24" en 2014 Vainqueur du Challenge National "24" et Vainqueur d'une manche du Challenge Européen en 2015	1 000
M. Mariano <b>TORRES</b> pour sa fille <b>Marion</b> "Soues Omnisports BMX"	Cyclisme - BMX 16 ans	<b>1 100 € attribués en 2015</b> Inscrite sur liste nationale espoirs 2 <sup>ème</sup> du Challenge Mondial 24" en 2014 3 <sup>ème</sup> du Challenge Mondial 24", 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> en Coupe de France en 2015	1 100

**"INTERNATIONAL " Niveau IV**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Margaux PUCHEUX</b> "Beyrède Escalade Montagne"	Escalade 19 ans	<b>1 800 € attribués en 2015</b> Sélectionnée en équipe de France - Statut sportive haut niveau 2 <sup>ème</sup> de la Coupe d'Europe blocs junior en 2014 3 <sup>ème</sup> au Ch. d'Europe junior en 2015	1 800
<b>Laura DÉLAS</b> "Tarbes Pyrénées Rugby"	Rugby féminin 23 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Sélectionnée en équipe de France - Statut sportive haut niveau 2 <sup>ème</sup> du Tournoi des VI Nations en 2015	1 600

**"OLYMPIQUE" Niveau V**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Association</b> "Boris NEVEU Canoë-Kayak"	Kayak 29 ans	<b>3 500 € attribués en 2015</b> Préparation olympique de Boris NEVEU Ch. du Monde en individuel et /équipe en 2014 Champion d'Europe, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> en Coupe du Monde en 2015	3 500

**AIDES « HORS CONTRATS »**

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Comité Départemental Olympique et Sportif</b>	Aide au fonctionnement	3 500 € attribués en 2015	3 500
<b>Comité Départemental de Canoë-Kayak</b>	Achat d'un Dragon Boat et petit matériel associé pour la rééducation post-opératoire des femmes atteintes du cancer du sein associées à des adhérentes de club	Coût : 37 750 € Sollicité : 3 000 € 1 500 € attribués en 2016 2 <sup>ème</sup> tranche	1 500

**DÉPLACEMENTS**

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Coût</i>	<i>Accordé</i>
<b>Adour Pyrénées Athlétisme</b>	Ch. de France interclubs cadet et junior Montélimar (26), le 25/10/2015	714	571

**POLE FRANCE, SECTIONS et CLASSES SPORTIVES 2015/2016**

Etablissements et disciplines	Accordé
<b>POLE FRANCE</b>	
<b>Sabre</b> au Lycée Théophile Gautier - Tarbes Comité Départemental d'Escrime	5 000
<b>SECTIONS SPORTIVES</b>	
<b>APPN</b> Collège Gaston Phoebus - Lannemezan	900
<b>Basket</b> Collège Peyramale - Lourdes	300
<b>Escalade</b> Collège Desaix - Tarbes	1 300
<b>Escalade</b> Collège Beaulieu - St Laurent-de-Neste	700
<b>Escalade</b> Lycée Victor Duruy - Bagnères	700
<b>Gymnastique - Trampoline</b> Collège Jeanne d'Arc - Tarbes	600
<b>Handball</b> Lycée-Collège Sarsan - Lourdes	500
<b>Lutte</b> Lycée-Collège Pierre Mendès France - Vic-en-Bigorre	300
<b>Lutte</b> Collège Jean Jaurès - Maubourguet	700
<b>Natation</b> Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre	1 000
<b>Pelote Basque</b> Collège Paul Eluard - Tarbes	1 000
<b>Rugby</b> Lycée-Collège Climatique - Argelès-Gazost	300
<b>Rugby</b> Collège La Sède - Tarbes	300
<b>Rugby</b> Collège Gaston Phoebus - Lannemezan	300
<b>Rugby</b> Collège Blanche Odin - Bagnères-de-Bigorre	300
<b>Ski Alpin</b> Collège Mal Foch - Arreau	1 400
<b>Ski Alpin et Snowboard</b> Lycée Général Michelet - Lannemezan	Section Sportive : 7 300 Pôle Pyrénées : 6 000
<b>Ski Alpin et Snowboard</b> Collège des Trois Vallées - Luz St Sauveur	1 900
<b>Ski de Fond</b> Lycée-Collège Climatique - Argelès-Gazost	Section Sportive : 3 200 Pôle Pyrénées : 4 500
<b>Tennis</b> Collège Jeanne d'Arc - Tarbes	500
<b>Tir à l'Arc</b> Lycée-Collège Pierre Mendès France - Vic-en-Bigorre	300
<b>CLASSES SPORTIVES</b>	
<b>Athlétisme</b> Collège Victor Hugo - Tarbes	500
<b>Equitation</b> Collège Astarac-Bigorre - Trie s/Baïse	1 100
<b>Football</b> Lycée-Collège Sarsan - Lourdes	1 000
<b>Ski alpin</b> Lycée-Collège Climatique Argelès-Gazost	2 300
<b>Ski alpinisme</b> Lycée Général Michelet - Lannemezan	1 000
<b>Office Municipal des Sports de Tarbes</b> Utilisation du Centre Médico Sportif Tarbes/Hautes-Pyrénées	13 000

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

## 16 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Vu le rapport de M. le Président concluant à donner mandat spécial aux Conseillers Départementaux.

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

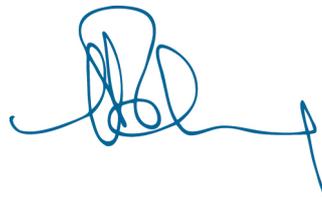
Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - de donner mandat spécial à M. Bernard Verdier pour participer à la Commission « Nouvelle ruralité » à l'ADF à Paris le 6 avril 2016.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

-----  
**REUNION DU 1 AVRIL 2016**

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**17 - PROPOSITION DE NOM POUR LA REGION**

Vu la loi n°2015-19 du 16 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées arrêtera le 15 avril 2016 une liste de noms proposés pour la nouvelle entité régionale. La liste ainsi établie fera ensuite l'objet d'une large consultation citoyenne préalable à l'adoption, le 24 juin, de l'avis officiel du Conseil Régional quant au nom retenu. Après transmission au Gouvernement dudit avis, le nom définitif de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Conseil Régional a décidé, en Commission Permanente du 11 mars 2016, la mise en place d'une phase préalable destinée à recueillir l'avis des acteurs institutionnels du territoire et à déterminer la liste des noms possibles.

Le Département des Hautes-Pyrénées, saisi par courrier du 16 mars, est ainsi invité à faire connaître sa proposition.

A deux reprises déjà, le 19 juin 2015 puis le 11 décembre de cette même année, l'Assemblée Plénière du Département a adopté le vœu de voir le nom « **Pyrénées** » retenu dans la nouvelle appellation.

Considérant que le terme « **Pyrénées** » est à la fois vecteur de notoriété internationale, garant de repère géographique et porteur d'identité,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - de répondre à l'appel à propositions de Madame la Présidente de la Région,

**Article 2** - de proposer pour la nouvelle Région de retenir le mot « Pyrénées »,

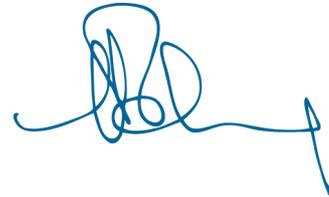
**Article 3** - de proposer d'associer à Pyrénées :

- Le mot : Méditerranée,
- ou le mot : Languedoc
- ou les mots « Languedoc – Méditerranée ».

Les noms de la nouvelle région proposés par le Département des Hautes-Pyrénées sont donc les suivants :

- « Pyrénées-Méditerranée »
- « Pyrénées-Languedoc »
- « Pyrénées-Languedoc-Méditerranée ».

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU